

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 27 mars 2018,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-sept mars deux mille dix-huit, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (51 dont 1 suppléant) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Gaëtan DE TROGGOFF, Robert GIRAULT, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, André BOISSONOT (suppléant)

Pouvoirs (13) : Caroline BAUDOIN à Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU, Michel BOUDEAU à Bernard GIRAUD, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Pascale FERCHAUD à Yannick CHARRIER, Emmanuelle MENARD à Jean-Michel BERNIER, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUREAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Anne-Marie REVEAU à Catherine PUAUT, Jean-Pierre BRUNET à Jacques COPPET, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Gérard VERGER à Christian ROY

Excusés (14) : Caroline BAUDOIN, Sébastien GRELLIER, Michel BOUDEAU, Martine BREMAUD, Josette DUFURET, Pascale FERCHAUD, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Anne-Marie REVEAU, Jean-Pierre BRUNET, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU, Gérard VERGER

Absents (14) : Joël BARRAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Estelle GERBAUD, Joël LOISEAU, Philippe MICHONNEAU, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Martine CHARGE BARON, Nicolas FRADIN, Yolande SECHET

Date de convocation : 21-03-2018

Secrétaire de Séance : Jany ROUGER

1	ASSEMBLEES	3
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	3
1.2.	Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau.....	3
1.3.	Information sur les décisions du Président prises par délégation.....	3
1.4.	Dates prochaines Assemblées.....	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	AFFAIRES GENERALES	3
2.1.1.	Modification du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président : mise à jour.....	3
2.1.2.	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.....	5
2.1.3.	Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) : approbation de modification statutaire.....	5
2.1.4.	Occupation temporaire du domaine public : fixation du montant de redevance ..	7
2.2.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	8
2.2.1.	Transport : adhésion du nouveau Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA)	8

2.3.	HABITAT	9
2.3.1.	Projets de résidences habitat jeune	9
2.3.2.	PLU de Cerizay : mise à jour suite à l'adoption du plan d'alignement de l'Avenue du Général de Gaulle	10
2.3.3.	Fourrière animale : complément aux tarifs 2018	11
2.4.	GESTION DES DECHETS.....	11
2.4.1.	Création d'un centre de tri interdépartemental pour les déchets ménagers issus de collectes sélectives : avis	11
2.5.	DEVELOPPEMENT DURABLE	13
2.5.1.	Rapport sur la situation de l'Agglo2B en matière de développement durable	13
2.6.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	14
2.6.1.	Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions 2018.....	14
2.6.2.	Participation au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin.....	15
2.7.	ACTION SOCIALE	15
2.7.1.	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres 2018-2023 : avis	15
2.7.2.	Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guédeau" : plan de financement prévisionnel global.....	16
2.7.3.	Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guédeau" : demandes de subvention de l'Agglomération concernant le périscolaire et l'ALSH	17
2.7.4.	Adoption de la "Politique Jeunesse" de l'Agglo2B.....	18
2.7.5.	Politique Jeunesse : adoption du dispositif des référents Jeunesse dans le cadre du maillage du territoire	19
2.8.	FINANCES.....	22
2.8.1.	Intégration des Budgets PESCALIS SPA et Gîte de groupe La Loge au Budget Principal dans le BP 2018	22
2.8.2.	Budget Principal de la CA2B : vote du Budget Primitif 2018.....	22
2.8.3.	Transfert de l'actif Pescalis	28
2.8.4.	Budget Principal : annulation autorisation de programme Gestion Milieux Aquatiques (opération 00031)	28
2.8.5.	Budget Principal : création d'une autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques	29
2.8.6.	Budget Principal : création d'une autorisation de programme projet gare de Bressuire	30
2.8.7.	Budget Principal : création d'une autorisation de programme Bibliothèque/Musée de Mauléon.....	30
2.8.8.	Budget Principal de la CA2B : vote des taux de fiscalité 2018	31
2.8.9.	Budget Annexe Zones Economiques : vote du Budget Primitif 2018	32
2.8.10.	Budget Annexe Développement Economique : vote du Budget Primitif 2018	35
2.8.11.	Budget Annexe Transport : vote du Budget Primitif 2018	38
2.8.12.	Budget Annexe Assainissement Collectif : vote du Budget Primitif 2018	41
2.8.13.	Budget Annexe Assainissement Collectif : modification autorisation de programme.....	44
2.8.14.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : vote du Budget Primitif 2018.....	44
2.8.15.	Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : vote du Budget Primitif 2018.....	48
2.8.16.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitements des Déchets Ménagers (SPA) : vote du Budget Primitif 2018.....	51
2.8.17.	Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote des taux de TEOM pour l'année 2018.....	54
2.8.18.	Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : vote du Budget Primitif 2018.....	55
2.8.19.	Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : vote du Budget Primitif 2018.....	58
2.8.20.	Modification du règlement des fonds de concours	61
2.8.21.	Régie Bocapole : subvention d'équilibre 2018	62
2.8.22.	Office de Tourisme : subvention d'équilibre 2018	62
2.8.23.	PESCALIS SPIC : subvention pour contrainte de fonctionnement 2018.....	63
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	64

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 27 février 2018

1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau

Voir CR du Bureau Communautaire du 13 mars 2018

1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Modification du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président : mise à jour

Délibération : DEL-CC-2018-047

Commentaire : il s'agit de mettre à jour les délégations de compétences au Bureau et au Président.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant ses compétences au Bureau et au Président.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter les modifications suivantes au régime de délégations existant :

Les modifications apportées sont inscrites en gras.

Thématique	Délégations au Bureau
Urbanisme	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 209 000 € HT
	Accords transactionnels (assurances et hors déclaration assurances) <u>à partir de</u> 4 600 €
	Créances irrécouvrables
	Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux
	Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public, supérieur à 500 € (sur présentation d'un justificatif)
Partenariats et attribution de subventions	Conventions de partenariat et financements correspondants
	Subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire
	Subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 €
	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
	Toutes servitudes, dont celles de passage et de canalisation
Gestion du personnel et des services	Règlement des lotissements des zones économiques
	Gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de postes
Juridique	Remboursement de frais à un agent supérieur à 100 €
	L'ensemble de groupements de commande, sans limite de seuil
	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences
Mutualisation	Conventions de mandat pour les travaux
	Approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le conseil communautaire

Thématique	Délégations au Président
Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	Réalisation des emprunts classés 1A, 1B, 2A et 2B de la charte Gissler, destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et réalisation des actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires
	Accords transactionnels (Assurances et hors déclaration assurances) <u>jusqu'à</u> 4 600 €
	Remboursement à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public, inférieur ou égal à 500 € (sur présentation d'un justificatif)
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Cession de biens meubles sans limite de montant
Gestion du personnel et des services	Prêt, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formation, états de frais de missions, mises à disposition individuelles, et recrutements autres statuts (contrats services civiques, CAE, apprentis, etc.)
Juridique	Remboursement de frais à un agent inférieur ou égal à 100 €
	L'ensemble des marchés et accords-cadres soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 : préparation, passation, exécution, règlement et avenants
	Saisine de la CCSP, conformément à l'Art. L 1413-1 du CGCT
	En matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
Pescalis	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire
	Promotions et Gestes commerciaux

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise à jour du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, tel que mentionné ;**
- **de rapporter la délibération du 20 juin 2017 susmentionnée et de la remplacer par celle-ci.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

Délibération : DEL-CC-2018-048

ANNEXE : Rapport égalité femmes hommes

Commentaire : il s'agit de présenter le rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « aucune discrimination, directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77.

L'objet de cette communication par le Président de la Communauté d'Agglomération est de présenter le rapport :

- sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que
- sur les politiques qu'elle mène sur son territoire et
- sur les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur de Président du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à :

- Adopter cette délibération.

2.1.3. Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) : approbation de modification statutaire

Délibération : DEL-CC-2018-049

Commentaire : il s'agit d'adopter la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 août 2015 dite loi « NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-007 portant modification des statuts de la communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais et entérinant la prise de la compétence Eau en compétence optionnelle ;

Vu la délibération n° 2018-13 du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018 portant élection des délégués au SMEG Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine en application du principe de représentation-substitution de ses communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent pour l'exercice de la compétence Eau ;

Vu la délibération du 16 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine approuvant le projet de modification statutaire pour ajouter une compétence optionnelle pour permettre la réalisation de prestations de services ;

A la demande du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en sa qualité de membre, est invitée à se prononcer dans les 3 mois suivant la date de notification de la délibération susvisée, sur la modification statutaire portant sur l'objet du syndicat telle que figurant ci-après :

Rédaction actuelle

« Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
 - Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
- Production d'eau brute
- Distribution d'eau brute
- Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »

Les modifications apportées sont inscrites en gras :

Nouvelle rédaction

« Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
 - Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
 - Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
- Production d'eau brute
- Distribution d'eau brute
- Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »
- **Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.**

Arrivées d'Estelle Gerbaud (avec pouvoir de Josette Dufauret), de Yolande Sechet et de Martine Chargé-Baron à 18h40.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Occupation temporaire du domaine public : fixation du montant de redevance

Délibération : DEL-CC-2018-050

Commentaire : il s'agit de fixer le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public et de déléguer au Président l'octroi des titres d'occupation.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'utilisation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux exceptions au principe de non-gratuité de l'occupation ou l'utilisation du domaine public.

Considérant la nécessité de de définir le montant de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public de la communauté d'agglomération.

Sauf cas expressément prévus par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il est donc nécessaire d'en fixer le montant.

Il est proposé le montant suivant : 15 € par jour d'occupation d'un véhicule ambulant de vente à emporter, en plus du remboursement de fluides le cas échéant.

Il est également proposé de déléguer au Président de prendre toute décision relative à l'octroi des titres d'occupation du domaine public en application du montant de redevance précédemment défini ainsi que des exceptions prévues à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mise en place d'une redevance de 15 € par jour d'occupation pour l'occupation temporaire du domaine public par des véhicules ambulants de vente à emporter, en plus du remboursement de fluides le cas échéant ;**
- **de déléguer au Président l'octroi des titres d'occupation, dont les exceptions prévues par l'article L. 2125-1 du CGPPP ;**
- **d'imputer les recettes sur les budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.2.1. Transport : adhésion du nouveau Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA)

Délibération : DEL-CC-2018-051

ANNEXE : Carte des bassins de mobilité

ANNEXE : Statuts SMINA

Commentaire : il s'agit d'adhérer au nouveau syndicat mixte (SMINA) créé suite à la prise de compétence Transports-Mobilité par le Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu la loi n°2015-991 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République.

Suite à la Loi Notre, la compétence Transports-Mobilité a été transférée au Conseil Régional.

Ce dernier propose de créer le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA) avec les 28 Autorités Organisatrices de Nouvelle Aquitaine.

Son objectif : le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Conformément à son objet, il exerce obligatoirement les compétences suivantes :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par les autorités organisatrices membres ;
- Mettre en place un système d'information multimodale à l'intention de usagers ;
- Mettre en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut exercer facultativement les compétences suivantes :

- Organiser des services publics réguliers et des services à la demande ;
- Assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

Le Syndicat Mixte exercera les compétences facultatives sur sollicitation préalable des Comités de bassin et après approbation par le Comité Syndical.

Chaque bassin d'intermodalité est géré par une instance dénommée Comité de bassin. La Région a fixé le nombre maximum de bassins à 5. Les périmètres seront arrêtés par le Comité syndical du SMINA. L'objectif est de travailler en proximité sur des inter mobilités.

Il est proposé que le Bocage Bressuirais soit dans le Comité de Bassin POITOU avec Poitiers-Châtelleraut. Niort est dans le Bassin « Sèvre Charentes » avec La Rochelle.

En terme de gouvernance, la Communauté d'Agglomération aura :

- 1 délégué titulaire avec 1 voix au Comité Syndical
- 1 délégué titulaire avec 1 voix au Comité de Bassin

La participation financière au Syndicat mixte sous forme de cotisation basée sur des seuils de population est fixée chaque année par le comité syndical. Pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais elle sera de 30 000 € en 2018.

Il est possible de créer un budget annexe par bassin en vue de financer des projets locaux communs aux différentes AO. Le financement est assuré par les AO membres du bassin concerné.

Le Budget Prévisionnel du Syndicat est de 1 700 000 € : 1 300 000 € en fonctionnement et 450 000 € en investissement. Des subventions FEDER seront sollicitées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle Aquitaine selon les conditions ci-dessus exposées ;
- d'adopter les statuts tels que joints en annexe ;
- d'adopter la répartition des Comités de bassins telle qu'envisagée dans la carte ci-jointe avec le souhait de travailler également avec Niort d'une part et de favoriser les liaisons avec La région Pays de Loire voisine ;
- d'adopter la participation annuelle au SMINA selon le montant fixé par le comité syndical selon les seuils de population et d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Projets de résidences Habitat Jeunes

Délibération : DEL-CC-2018-052

Commentaire : il s'agit d'acter la décision du bailleur social, Habitat Nord Deux Sèvres, de porter la maîtrise d'ouvrage des projets immobiliers de résidences Habitat Jeunes en Bocage Bressuirais et de préciser l'intervention de la CA2B.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « les jeunes s'en mêlent », conduit notamment l'action intitulée « Redéployer, restructurer et développer l'offre de logements adaptés aux publics jeunes ».

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a sollicité l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Poitou-Charentes) pour réaliser une étude relative à l'habitat des jeunes sur le territoire communautaire. Les conclusions de l'étude ont porté sur un projet de redéploiement de l'habitat Jeunes en Bocage Bressuirais comprenant les 4 opérations immobilières suivantes :

Commune	Type d'opération	Site
BRESSUIRE	Création de 22 logements (5 chambres, 7 T1', 10 T1 bis + espaces collectifs) et siège de l'association PASS'HAJ	Ancien théâtre
CERIZAY	Réduction de 33 à 10 logements en résidence (10 T1' + espaces collectifs)	Résidence du Bocage = bâtiment partagé
MONCOUTANT	Création de 5 logements en résidence (5 T1 bis + espaces collectifs)	Les Bleuets = bâtiment partagé
NUEIL-LES-AUBIERS	Création de 12 logements en résidence (6 T1', 6 T1 bis + espaces collectifs)	Bois Grimault = bâtiment partagé

Un travail préparatoire relatif à la gestion, aux coûts de fonctionnement et aux loyers estimatifs des résidences a également été engagé avec l'association gestionnaire de l'habitat Jeunes en Bocage Bressuirais, Pass'HAJ.

Sur la base de ces travaux, le bailleur social, Habitat Nord Deux Sèvres, a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage des 4 projets opérations immobilières citées ci-avant.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération, elle pourra, dans la cadre de ses compétences :

- Participer au financement du projet ;
- Garantir l'emprunt du bailleur social ;
- Conventionner avec HNDS pour fixer des modalités de partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter le portage de la maîtrise d'ouvrage par Habitat Nord Deux-Sèvres des 4 projets d'opérations immobilières suscitées et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. PLU de Cerizay : mise à jour suite à l'adoption du plan d'alignement de l'Avenue du Général de Gaulle

Délibération : DEL-CC-2018-053

Commentaire : il s'agit de mettre à jour le PLU de Cerizay suite à l'adoption, par le Conseil Municipal, du plan d'alignement de l'avenue du Général de Gaulle sur le tronçon situé entre l'allée de la Vannellerie et la rue des Pierrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.112-1 du code de la voirie routière définissant l'alignement ;

Vu l'article L.112-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu l'arrêté du Maire de Cerizay en date du 30 mai 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur portant sur l'enquête publique réalisée du 12 juin 2017 au 26 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cerizay en date du 10 juillet 2017 portant sur l'aménagement de l'avenue du Général e Gaulle et du plan d'alignement associé.

La ville de Cerizay réalise l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre l'avenue de la Gare et la rue des Pierrières. Sur le Tronçon situé entre l'allée de la Vannellerie et la rue des Pierrières, les limites de propriétés ne sont pas clôturées et les haies débordent à certains endroits de manière importante. La ville de Cerizay a donc engagé l'élaboration d'un plan d'alignement sur cette voirie communale. L'alignement est un acte administratif, annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) au titre des servitudes d'utilité publique qui permet de fixer la limite entre la voie publique et les propriétés privées.

L'étude a été réalisée par le cabinet de géomètre Branly-Lacaze. Une enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2017 au 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal de Cerizay a délibéré le 10 juillet 2017 pour adopter le plan d'alignement.

La Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de document d'urbanisme, c'est à elle que revient la mise à jour du PLU de Cerizay, par arrêté du Président, pour y intégrer cette servitude d'utilité publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mettre à jour le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Cerizay pour y intégrer le plan d'alignement de l'avenue du Général de Gaulle entre l'avenue de la Gare et la rue des Pierrières tel qu'approuvé par le Conseil municipal de Cerizay en juillet 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Fourrière animale : complément aux tarifs 2018

Délibération : DEL-CC-2018-054

Commentaire : il s'agit d'apporter un complément à la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 sur les tarifs relatifs aux prestations de la fourrière animale.

Vu les articles L 211-19-1, L 211-22 et L 211-23 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2017-284 relative à l'adoption des tarifs de la fourrière animale à compter de 2018.

Considérant les nécessités de bon ordre, de salubrité et de sécurité publique, les impératifs de la police administrative et les intérêts légitimes de la protection animale, notamment des animaux se trouvant en état d'errance ou de divagation.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit instaurer des tarifs pour la prise en charge, le gardiennage, l'identification et les visites vétérinaires, prestations liées au fonctionnement de la fourrière animale communautaire :

Prestations	Tarif
Prise en charge d'un animal	50,00 €
Gardiennage d'un chien *	8,00 € /jour
Gardiennage d'un chat *	6,00 € /jour
Forfait identification par puce	64,00 €
Forfait identification par tatouage	32,00 €
Forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur	80,00 €
Remboursement des frais vétérinaires engagés	Au réel

*[Dès le 1^{er} jour suivant la mise en fourrière]

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter des tarifs relatifs aux prestations de la fourrière animale, d'abroger et de remplacer la délibération n°DEL-CC-2017-284.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Création d'un centre de tri interdépartemental pour les déchets ménagers issus de collectes sélectives : avis

Délibération : DEL-CC-2018-055

Commentaire : il s'agit d'émettre un avis sur le projet de création d'un centre de tri interdépartemental (sud Maine et Loire, Deux Sèvres et une partie de la Loire Atlantique) pour le traitement des déchets recyclables.

Considérant l'avis favorable de la Commission *Gestion des déchets* en date du 7 Mars 2018.

Dans un contexte national de généralisation du tri à tous les emballages en plastique à l'horizon 2022, des collectivités des Deux-Sèvres, du sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique se sont rapprochées pour mener une réflexion commune sur l'avenir du tri des emballages et du papier sur nos territoires. Une étude territoriale prospective, financée par l'ADEME, a ainsi été réalisée.

Cette étude, réalisée par le cabinet GIRUS, propose la construction d'un nouvel outil public situé entre Bressuire et Cholet accompagné d'une mutualisation des moyens de transfert et de transport des déchets recyclables.

Cette solution présente les avantages suivants :

- Des estimations des coûts de tri intéressantes, quels que soient les scénarios, avec des prix adaptés aux différents flux de collecte ;
- Une mutualisation des coûts de transfert et de transport qui permet à chaque collectivité de bénéficier d'un tarif unique, quel que soit son éloignement par rapport au centre de tri ;
- Une indépendance par rapport aux outils des sociétés privées ;
- La maîtrise de la filière de tri (choix de décision appartenant aux collectivités, localisation de l'équipement à proximité immédiate ou proche de notre territoire, liberté de choix des modalités de collecte, ...) ;
- La préservation d'emplois dans le bassin de vie entre les opérations de transfert ou du centre de tri ;
- Possibilité de maintenir un lien fort avec les structures locales de l'insertion.

Etant donné que le périmètre proposé est vaste puisqu'il est situé sur 3 départements, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance adaptée :

Les créations d'un syndicat mixte pour le tri des déchets recyclables (juridiquement impossible), d'une entente (jugée non adaptée pour porter l'investissement nécessaire à un tel projet), ou encore d'une Société d'Economie Mixte (SEM) (en concurrence avec les opérateurs privés), n'ont pas été retenues.

Seule la création d'une Société Publique Locale (SPL) permet de répondre à tous les objectifs :

- Investissement assuré par la SPL ;
- Actionnariat totalement et exclusivement public ;
- Souplesse dans l'organisation de fonctionnement ;
- Adaptation de la représentativité pour permettre à chaque actionnaire d'être présent ;
- Relation contractuelle très simple avec les structures intercommunales actionnaires hors marché public.

La dimension du territoire de l'étude implique que la SPL ait pour mission de gérer les transports vers le centre de tri pour bénéficier d'un prix mutualisé. De cette manière une véritable solidarité territoriale s'opèrera quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

Pour l'avancement de ce projet, il convient aujourd'hui d'effectuer un choix politique fort pour notre territoire : confirmer ou non notre intérêt pour ce projet en se portant volontaire pour la mise en place d'une société publique locale.

Aussi, en considération des critères suivants :

- l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri,
- la création d'un centre de tri public va permettre de diminuer la dépendance face aux opérateurs privés,
- l'intérêt de mettre en place une société publique locale en charge du tri et du transport pour mener à bien un projet d'équipement public structurant pour notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le principe de création d'un centre de tri public inter départemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives ;**
- **de donner un accord pour participer à la réflexion de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) ad hoc qui sera chargée de la mise en œuvre de ce projet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.5.1. Rapport sur la situation de l'Agglo2B en matière de développement durable

Délibération : DEL-CC-2018-056

ANNEXE : Rapport développement durable 2017

Commentaire : il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite *loi Grenelle II* ;

La loi Grenelle II soumet les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menés par la collectivité, au regard des 5 finalités du développement durable décrites ci-après :

- 1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- 2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources,
- 3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- 4) Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- 5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport sur le développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du présent rapport, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.6.1. Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions 2018

Délibération : DEL-CC-2018-057

Commentaire : suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2018, il s'agit d'attribuer les aides structurelles (subventions de fonctionnement) aux associations, conformément aux compétences du Conseil, dans les domaines suivants : agriculture, environnement, communication, culture, habitat, patrimoine, sport, tourisme et autre.

Considérant les demandes de subventions reçues.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018. Les crédits ont été inscrits au BP 2018.

Les lignes avec mention « enveloppe » sont constituées de subventions non-affectées (réserves budgétaires).

L'attribution individuelle de ces dernières, ainsi que celles relatives aux manifestations, devront faire l'objet de délibérations complémentaires en Bureau ou Conseil Communautaire.

Thématiques	Bénéficiaire	CA 2017	BP 2018	Objet	Delta CA 2018/BP 2017	
Agricole et Environnement	Bocage Pays branché	41 000,00 €	41 000,00 €	Subvention de fonctionnement : projets de valorisation des haies bocagères	- €	0%
Agricole et Environnement	CIVAM du Haut Bocage		2 000,00 €	Soutien manifestations culturelles et valorisation produits locaux	2 000,00 €	100%
TOTAL subventions Agricole et Environnement		41 000,00 €	43 000,00 €		2 000,00 €	5%
Communication	Collines La Radio	84 230,00 €	84 230,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Communication		84 230,00 €	84 230,00 €		- €	0%
Autre - contractualisation	GAL LEADER	10 000,00 €	10 000,00 €	Subvention de fonctionnement : mise en œuvre programme leader	- €	0%
Autre - contractualisation	Bocage Gatine Jeunesse	14 593,00 €	14 593,00 €	Subvention de fonctionnement : mise en œuvre programme PIA ANRU	- €	0%
Autre - social	ADAGV	750,00 €	750,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Autre - social	Intermède79	8 500,00 €	8 500,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Autre		33 843,00 €	33 843,00 €		- €	0%
Culture	Boc'hall	15 000,00 €	15 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Culture	Cant'Amüs	2 000,00 €	2 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Culture	Voix et danses	31 177,00 €	32 000,00 €	Subvention de fonctionnement	823,00 €	3%
Culture	SCIC Cinéma du Bocage	30 000,00 €	30 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Culture		78 177,00 €	79 000,00 €		823,00 €	1%
Habitat	Pass'Haj Nord Deux-Sèvres	17 000,00 €	17 000,00 €	mise en œuvre projet transitoire Habitat Jeunes (logement partagé)	- €	0%
Habitat	ADIL	13 000,00 €	13 000,00 €	Subvention de fonctionnement : permanences territoriale et observatoire	- €	0%
Habitat	ESL	29 553,00 €	29 553,00 €	Participation Fonds de solidarité pour le logt (CD79)	- €	0%
TOTAL subventions Habitat		59 553,00 €	59 553,00 €		- €	0%
Patrimoine	Tour Nivelle	30 000,00 €	30 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Patrimoine	Musée du BRHAM	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Patrimoine		32 500,00 €	32 500,00 €		- €	0%
Sport - club d'IC	Golf Club Bressuire	6 000,00 €	6 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Sport - club d'IC	Club Ovalie du Bocage	17 000,00 €	17 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Sport - club d'IC	Judo Club du Bocage	13 000,00 €	13 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Sport - club d'IC	Sèvre Bocage Athlétique Club	12 000,00 €	12 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Sport - club d'IC	Cercle des nageurs Bocage	7 500,00 €	7 500,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Sport		55 500,00 €	55 500,00 €		- €	0%
Sport - EDS	Ecole découverte des sports du Bocage	42 000,00 €	42 000,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
Sport - EDS	Ecole découverte des sports Argentonnais	1 500,00 €	2 000,00 €	Subvention de fonctionnement	500,00 €	25%
Sport - EDS	Ecole découverte des sports Moncoutant	1 500,00 €	1 500,00 €	Subvention de fonctionnement	- €	0%
TOTAL subventions Ecoles de découverte des sports		45 000,00 €	45 500,00 €		500,00 €	1%
TOTAL SUBVENTIONS HOIS - POLE 4 (petite-enfance, enfance, jeunesse) et BA DEV ECO		429 803,00 €	433 126,00 €		3 323,00 €	1%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2018 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2018, chapitre 65 du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Participation au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin

Délibération : DEL-CC-2018-058

Commentaire : suite à l'inscription des crédits au Budget Primitif 2018, il s'agit d'une participation pour le fonctionnement au syndicat Mixte du château de Saint Mesmin.

Considérant la demande de participation reçue.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2018 la participation suivante au syndicat du Château de Saint Mesmin, auxquels l'Agglomération adhère. Les crédits ont été inscrits au BP 2018.

Syndicat	Participation	Année 2017	Année 2018
Syndicat Mixte du château de Saint-Mesmin	de fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution de la participation 2018 à hauteur de 30 000 € ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres 2018-2023 : avis

Délibération : DEL-CC-2018-059

ANNEXE : Schéma départemental d'accueil et d'habitat gens du voyage 2018-2023

Commentaire : il s'agit d'émettre un avis sur les termes du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Deux-Sèvres, établi pour la période 2018-2023.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration dans chaque département d'un Schéma d'Accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma a pour objectif d'évaluer les besoins en termes de création, d'extension et de réhabilitation des aires d'accueil et des aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a également pour objet de développer des actions à caractère social en faveur des gens du voyage fréquentant les aires afin d'améliorer leurs conditions de vie et de favoriser leur intégration.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifie la réglementation relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Dorénavant, les terrains familiaux sont obligatoirement inscrits au schéma.

Plusieurs types d'accueil et d'habitat sont disponibles sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins des gens du voyage. Il en existe quatre catégories :

- Les aires d'accueil
- Les aires de petit passage
- Les aires de grand passage
- L'habitat adapté

Le schéma départemental des gens du voyage est piloté par les instances de gouvernance suivantes :

- La commission consultative : qui détermine les grands axes stratégiques du schéma.
- Le comité technique : qui coordonne, suit la mise en œuvre des actions prévues par le schéma départemental et prépare la commission consultative.
- 5 groupes de travail, créés depuis 2002, à partir d'une analyse des différentes réflexions engagées : Scolarisation, Santé, Insertion, Habitat adapté/sédentarisation, Prévention sécurité.

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été effectuée de la manière suivante :

- La réalisation d'un bilan des actions accomplies.
- L'évaluation des besoins des gens du voyage en s'appuyant sur le bilan.
- La définition d'un plan d'actions afin de répondre aux besoins identifiés sur notre territoire.

Le bilan évalue dans un premier temps les équipements sur le territoire puis dans un second temps les mesures d'accompagnement social.

Pour répondre aux besoins identifiés dans le bilan les partenaires du schéma ont défini trois axes de travail déclinés par objectifs et 11 fiches actions :

Axe 1 : Améliorer les conditions d'accueil et diversifier les modes d'habitat.

Axe 2 : Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des gens du voyage.

Axe 3 : Suivre et animer le schéma.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les orientations du schéma sont :

- La création d'une aire d'accueil de 20 places.
- La création de deux terrains familiaux.
- La création d'une aire de petit passage à proximité du CHNDS (site de Faye l'Abbesse).

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur les termes du nouveau schéma départemental des gens du voyage établi pour la période de 2018 à 2023.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 67 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guédeau" : plan de financement prévisionnel global

Délibération : DEL-CC-2018-060

Commentaire : il s'agit de valider le plan de financement prévisionnel global du projet de création d'un groupe scolaire à Bressuire incluant le restaurant scolaire et le centre de loisirs - accueil périscolaire (regroupement des écoles publiques "Jules Ferry" et "Le Guédeau").

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-cc-2016-47 du 23 février 2016 définissant les modalités de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire pour le projet de regroupement des écoles publiques "Jules Ferry" et "Le Guédeau" ;

Par délibération en date du 23 février 2016, le Conseil Communautaire a adopté la co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bressuire pour la réalisation d'un équipement permettant le regroupement sur le même site de l'ensemble des structures existant actuellement sur Bressuire : les écoles *Le Guédeau/Jules Ferry*, restaurant scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Il a été convenu la réalisation de cet équipement par la Ville de Bressuire avec une répartition du montant des travaux selon le ratio suivant :

- **62 % ville Bressuire** (pour le volet scolaire) et,
- **38 % Agglomération** (pour le volet périscolaire/extrascolaire).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

- Financement global du projet :

Dépenses	Cout Global HT Ville et Agglo	Cout Agglomération			Recettes	%	Etat avancement subventions	
		Cout HT Agglo 38 %	TVA					
			20.00%	TTC				
Dépenses éligibles	6 460 500,00 €	2 454 990,00 €	490 998,00 €	2 945 988,00 €	Subventions	1 274 500,00 €	47,40%	
Maitrise d'œuvre et Bureaux d'études	916 000,00 €	348 080,00 €	69 616,00 €	417 696,00 €	CAF	200 000,00 €	7,44%	à solliciter
Construction du Batiment	3 750 000,00 €	1 425 000,00 €	285 000,00 €	1 710 000,00 €	Conseil Départemental: CAP	674 500,00 €	25,09%	à solliciter
Parking souterrain	1 130 000,00 €	429 400,00 €	85 880,00 €	515 280,00 €				
Construction de Préaux	214 500,00 €	81 510,00 €	16 302,00 €	97 812,00 €	FNADT	200 000,00 €	7,44%	à solliciter
Travaux cour, clôtures	200 000,00 €	76 000,00 €	15 200,00 €	91 200,00 €				
Equipements	150 000,00 €	57 000,00 €	11 400,00 €	68 400,00 €	FEADER	200 000,00 €	7,44%	à solliciter
Divers et imprévus	100 000,00 €	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €				
dépenses non éligibles	615 000,00 €	233 700,00 €	4 180,00 €	237 880,00 €	Emprunt et autofinancement	1 414 190,00 €	52,60%	
Acquisition	560 000,00 €	212 800,00 €		212 800,00 €				
Déconstruction	55 000,00 €	20 900,00 €	4 180,00 €	25 080,00 €				
TOTAL HT	7 075 500,00 €	2 688 690,00 €	495 178,00 €	3 183 868,00 €		2 688 690,00 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider le plan de financement prévisionnel global du regroupement scolaire/périscolaire « Ferry/Guédeau » tel que proposé ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes à la section d'investissement du Budget Principal, opération 81603.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Projet regroupement scolaire/périscolaire/centre de loisirs "Ferry/Guédeau" : demandes de subvention de l'Agglomération concernant le périscolaire et l'ALSH

Délibération : DEL-CC-2018-061

Commentaire : il s'agit de solliciter les demandes de subvention auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), du Département, de la FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la part des investissements qui concernent les compétences périscolaire et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du projet de regroupement « Ferry/Guédeau ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-cc-2016-47 du 23 février 2016 définissant les modalités de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire pour le projet de regroupement des écoles publiques "Jules Ferry" et "Le Guédeau" ;

Par délibération en date du 23 février 2016, le Conseil Communautaire a adopté la co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bressuire pour la réalisation d'un équipement permettant le regroupement sur le même site de l'ensemble des structures existant actuellement sur Bressuire : les écoles *Le Guédeau/Jules Ferry*, restaurant scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Il a été convenu la réalisation de cet équipement par la Ville de Bressuire avec une répartition du montant des travaux selon le ratio de **38 % Agglomération** du projet global (pour le volet périscolaire/extrascolaire).

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

- Financement des dépenses éligibles, en vue des demandes aux financeurs :

Dépenses	Coût Agglomération			Recettes	%	Etat avancement subventions	
	Coût HT Agglo 38 %	TVA 20,00%	TTC				
Dépenses éligibles	2 454 990,00 €	490 998,00 €	2 945 988,00 €	Subventions	1 274 500,00 €	51,91%	
Maitrise d'œuvre et Bureaux d'études	348 080,00 €	69 616,00 €	417 696,00 €	CAF	200 000,00 €	8,15%	à solliciter
Construction du Batiment	1 425 000,00 €	285 000,00 €	1 710 000,00 €	Conseil Départemental CAP 79	674 500,00 €	27,47%	à solliciter
Parking souterrain	429 400,00 €	85 880,00 €	515 280,00 €				
Construction de Préaux	81 510,00 €	16 302,00 €	97 812,00 €	FNADT	200 000,00 €	8,15%	à solliciter
Travaux cour, clôtures	76 000,00 €	15 200,00 €	91 200,00 €				
Equipements	57 000,00 €	11 400,00 €	68 400,00 €	FEADER	200 000,00 €	8,15%	à solliciter
Divers et imprévus	38 000,00 €	7 600,00 €	45 600,00 €				
				Emprunt et autofinancement	1 180 490,00 €	48,09%	
TOTAL HT	2 454 990,00 €	490 998,00 €	2 945 988,00 €		2 454 990,00 €	100,00%	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider le plan de financement relatif aux dépenses éligibles aux subventions ;
- de solliciter les subventions auprès de la CAF, du Département, de la FNADT et du FEADER selon le plan de financement prévisionnel du regroupement scolaire/périscolaire « Ferry/Guédeau » tel que proposé ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes à la section d'investissement du Budget Principal, opération 81603.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. Adoption de la "Politique Jeunesse" de l'Agglo2B

Délibération : DEL-CC-2018-062

Commentaire : il s'agit de valider la politique "Jeunesse" de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Considérant l'avis favorable de la commission n°7 « Jeunesse » du 10 juin 2017 relatif aux orientations et fiches actions de la politique "Jeunesse" ;

Les orientations et fiches actions de la politique Jeunesse ainsi présentées ont par ailleurs reçu l'avis favorable des élus réunis en réunion Président-Vice-Présidents du 27 juin 2017.

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2014, la commission « Jeunesse » œuvre à l'élaboration de la politique Jeunesse de l'agglomération.

Dans cette démarche de projet, un diagnostic a été réalisé en 2014/2015 avec tous les acteurs de la jeunesse présents sur le territoire.

Ce projet regroupe ainsi l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des jeunes de 11 à 30 ans vers l'autonomie notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs, la mobilité, l'engagement.

Les membres de la commission ont travaillé en 2016/2017 à l'élaboration d'un plan d'action, se déclinant en 4 grandes orientations de la politique jeunesse et en 11 fiches actions :

Axe 1 : S'adresser à tous les jeunes du territoire : maillage, création de lieux d'accueil

Fiche action 1 : Maillage du territoire

Axe 2 : Favoriser l'autonomie des jeunes : mobilité, habitat, prévention, santé, projets

Fiche action 2 : Mobilité

Fiche action 3 : Habitat

Fiche action 4 : Estime de soi

Fiche action 5 : Loisirs Jeunes

Axe 3 : Favoriser l'implication des jeunes : initiatives, se préparer l'avenir

Fiche action 6 : Initiatives jeunes

Fiche action 7 : Manifestations locales

Fiche action 8 : Citoyenneté

Fiche action 9 : Entrepreneuriat

Axe 4 : Mettre en réseau et promouvoir l'information jeunesse coordonnée à l'échelle du territoire

Fiche action 10 : Structuration de l'information jeunesse

Fiche action 11 : Pilotage de la politique jeunesse

Il est donc proposé de valider le projet de politique Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter son projet de politique Jeunesse ainsi présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.5. Politique Jeunesse : adoption du dispositif des référents Jeunesse dans le cadre du maillage du territoire

Délibération : DEL-CC-2018-063

Commentaire : il s'agit d'adopter le dispositif des « référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire : modalités de financement pluriannuel 2018-2021 et de la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais entend s'appuyer sur le réseau associatif local engagé pour la jeunesse afin de relayer son action, conjointement avec l'objet social des associations porteuses de la fonction « référent jeunesse ».

Dans la fiche Action 1 « maillage du territoire par des référents jeunesse » du projet politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération définit les modalités de sa mise en œuvre :

- la réalisation de la Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB),
- l'identification d'antennes territoriales CJMBB,
- l'identification de « référents Jeunesse ».

Ainsi, le dispositif *référents Jeunesse* doit permettre de développer l'information Jeunesse et l'accompagnement de projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il fait l'objet des points suivants :

1. une convention d'objectifs et de moyens avec l'association partenaire porteuse, basée sur les principes suivants :
 - L'engagement de l'association : la désignation du directeur comme correspondant de l'agglomération, la garantie de la cohérence avec les orientations de la politique jeunesse de la CA2B, la communication des informations, la co-construction d'un projet partenarial annuel, l'évaluation ;
 - La détermination des missions du référent jeunesse et le périmètre des thèmes traités : l'information, l'animation, le relais de la politique jeunesse ;
 - L'identification des lieux ;
 - La gouvernance : la CA2B demeure l'autorité compétente pour l'organisation de la politique jeunesse communautaire ;
 - L'engagement de l'agglomération/les conditions financières ;

2. les modalités de financement pluriannuel :

- Le financement des emplois : 6.5 ETP répartis sur le Mauléonais, le Cerizéen, Nueil les Aubiers, l'Argentonnay, le Moncoutantais, le Bressuirais, et 1 poste de coordination agglomération, prenant la forme d'une subvention aux associations ou de poste en régie, en fonction des territoires d'intervention.
- Pour l'année 2018 :

Coût total référents jeunesse et projets pour l'Agglo : 260 000 €

- ✓ Participation de l'agglomération : 145 000 €
- ✓ Autofinancement des associations : 25 000 €
- ✓ Subvention PIA (dans le cadre de l'ANRU) : 90 000 €.

Pour l'année 2018, les subventions sont attribuées comme suit :

Secteur	Association	Montant en euros
Mauléon	CSC Mauléon	40 000
Cerizay	CSC Cerizay	40 000
Nueil les Aubiers	CSC Nueil les Aubiers	5 000
Argentonnay	La Colporteuse	5 000
Moncoutant	Familles Rurales (sous réserve de confirmation par l'association)	5 000
Bressuire	CSC Bressuire	10 000

- Pour les années 2019 à 2021 :

Voir modalités de financement glissant conformément aux tableaux ci-dessous :

REFERENT JEUNESSE ANNEE 2018	2017			PROJETS 2018				
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE			co-financement ANRU	
				Nbre ETP référents Jeunesse Engagt Agglo	Coût total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Autofinancement	Subvention PIA 2018-2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €		
CSC Cerizay	1	40 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €		
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 000,00 €		0,5	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales				0,5	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	90 000,00 €		4,5	180 000,00 €	105 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
				1	40 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
TOTAL	4,5	150 000,00 €	10 000,00 €	6,5	260 000,00 €	145 000,00 €	25 000,00 €	90 000,00 €
		Cout Agglo	160 000,00 €		Cout agglo : 145 000 €			
PSJ géré par une association								

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

PIA : action *Programme d'Investissements d'Avenir* 2014-2024 (Projets innovants en faveur de la jeunesse, convention Etat-ANRU 2014)

PSJ : Prestation de Service Jeunesse

CR CC 27 03 2018 V1.doc

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2019	2017			PROJETS 2019			
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE			Co-financé ANRU
				Nbre ETP Référents Jeunesse Engagés Agglo	Cout Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Subvention PIA 2018-2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	
CSC Cerizay	1	40 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 000,00 €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales -				0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	90 000,00 €		4,5	180 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4,5	150 000,00 €	10 000,00 €	6,5	260 000,00 €	170 000,00 €	90 000,00 €
		Cout Agglo	160 000,00 €		Cout Agglo	170 000,00 €	
PSJ géré par une association							

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2019	2017			PROJETS 2020			
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE			Co-financé ANRU
				Nbre ETP Référents Jeunesse Engagés Agglo	Cout Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes	Subvention PIA 2018-2020
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	
CSC Cerizay	1	40 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €	
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 000,00 €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales -				0,5	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	90 000,00 €		4,5	180 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
				1	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	4,5	150 000,00 €	10 000,00 €	6,5	260 000,00 €	170 000,00 €	90 000,00 €
		Cout Agglo	160 000,00 €		Cout Agglo	170 000,00 €	
PSJ géré par une association							

REFERENTS JEUNESSE ANNEE 2021	2017			PROJETS 2021		
	Nbre ETP	Aujourd'hui cout Agglo	Bourse aux Projets	ENGAGEMENT AGGLO REFERENTS JEUNESSE		
				Nbre ETP Référents Jeunesse Engagés Agglo	Cout Total des Postes Référents Jeunesse et Bourse aux Projets	Subvention de fonctionnement Agglo - poste et animation aide aux projets jeunes
CSC Mauléon	1	45 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
CSC Cerizay	1	40 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
CSC Nueil-Les-Aubiers	0,5	5 000,00 €		0,5	20 000,00 €	20 000,00 €
La Colporteuse		- €		0,5	20 000,00 €	20 000,00 €
Moncoutantais : Familles Rurales -				0,5	20 000,00 €	20 000,00 €
CSC Bressuire				1	40 000,00 €	40 000,00 €
Total en convention objectifs	2,5	90 000,00 €		4,5	180 000,00 €	180 000,00 €
Bressuirais : poste en régie à la CJMBB	2	60 000,00 €		1	40 000,00 €	40 000,00 €
				1	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	4,5	150 000,00 €	10 000,00 €	6,5	260 000,00 €	260 000,00 €
		Cout Agglo	160 000,00 €		Cout Agglo	260 000,00 €
PSJ géré par une association						

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le dispositif « Référents Jeunesse » dans le cadre du maillage du territoire selon les modalités listées ci-dessus ;
- d'accepter les modalités financières présentées ;
- d'autoriser la signature des conventions d'objectif et de moyens pluriannuelles correspondantes ;
- de solliciter les subventions auprès de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ;
- d'attribuer les subventions aux associations tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Principal (Jeunesse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. FINANCES

Départ de Robert Girault (pouvoir donné à Rémi Ménard) à 20h.

Départ de Gaëtan De Trogoff (pouvoir donné à Jean-Paul Godet) à 20h15.

Départs de David Jean et Francette Diguët à 20h20.

Départ de Jacques Coppet à 20h25.

2.8.1. Intégration des Budgets PESCALIS SPA et Gîte de groupe La Loge au Budget Principal dans le BP 2018

Délibération : DEL-CC-2018-064

Commentaire : il s'agit de valider l'intégration du budget PESCALIS SPA et du Budget Gîte de Groupe LA LOGE au Budget Principal à compter du 01/01/2018.

Il est rappelé que la collectivité a obligation de gérer ses activités au travers de Budgets Annexes pour :

- les lotissements ;
- les régies des Services Publics Industriels et Commerciaux ;
- les Services Publics Administratifs gérés dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière ;

Les Budgets Annexes « La Loge » et « Pescalis SPA » n'entrent pas dans ces différentes catégories.

Dans le cadre d'un processus global visant à une plus grande simplification administrative, il est envisagé d'intégrer au sein du budget principal toutes les opérations qui étaient jusqu'à présent gérées au sein de ces deux Budgets Annexes.

Il est à noter que l'organisation de la comptabilité de la collectivité au moyen d'une arborescence qui se décline en fonctions, permettra de continuer à suivre le résultat particulier de chaque activité au sein du Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'intégrer les activités des Budgets Annexes « La Loge » et « Pescalis SPA » au sein du Budget Principal de l'Agglo2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Budget Principal de la CA2B : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-065

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Principal de la CA2B. Ce Budget est en partie soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la CA2B, avec reprise des résultats antérieurs du Budget Principal, du Budget Pascalis SPA et du Budget Gite de groupe La Loge, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 63 223 536.23 € ;

Section de fonctionnement	40 194 939.81 €
Section d'investissement	23 028 596.42 €

- de voter le Budget Principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	5 345 180,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 650 000,00
014	Atténuation de produits	7 993 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 054 038,00
Total des dépenses de gestion courante		31 042 218,71
66	Charges financières	1 048 500,00
67	Charges exceptionnelles	500 687,00
022	Dépenses imprévues	650 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 241 405,71

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	4 641 634,10
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	2 311 900,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 953 534,10

TOTAL		40 194 939,81
--------------	--	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 194 939,81
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	50 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 100 000,00
73	Impôts et taxes	19 740 694,18
74	Dotations et participations	11 283 770,00
75	Autres produits de gestion courante	1 222 935,00
Total des recettes de gestion courante		35 397 399,18
77	Produits exceptionnels	23 591,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 420 990,18

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 084 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 084 500,00

TOTAL		36 505 490,18
--------------	--	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 689 449,63
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	40 194 939,81
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	2 909 257,93	11 515 060,00	14 424 317,93
Total des dépenses d'équipement		2 909 257,93	11 515 060,00	14 424 317,93
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 420,00	3 400 000,00	3 402 420,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	600,00	0,00	600,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 020,00	3 600 000,00	3 603 020,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 912 277,93	15 115 060,00	18 027 337,93

040	Opérat° ordre transfert entre sections		1 084 500,00	1 084 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			1 084 500,00	1 084 500,00

TOTAL		2 912 277,93	16 199 560,00	19 111 837,93
--------------	--	---------------------	----------------------	----------------------

		+		
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				3 916 758,49

		=		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				23 028 596,42

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 487 164,03	4 123 480,00	5 610 644,03
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	4 372 545,90	6 372 545,90
Total des recettes d'équipement		3 487 164,03	8 496 025,90	11 983 189,93
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	750 000,00	750 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 341 872,39	3 341 872,39
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	4 091 872,39	4 091 872,39
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 487 164,03	12 587 898,29	16 075 062,32

021	Virement de la sect° de fonctionnement		4 641 634,10	4 641 634,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections		2 311 900,00	2 311 900,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			6 953 534,10	6 953 534,10

TOTAL		3 487 164,03	19 541 432,39	23 028 596,42
--------------	--	---------------------	----------------------	----------------------

		+		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00

		=		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				23 028 596,42

Opérations d'équipement

N°	Libellé	Proposition
00010	ESPACE ENFANCE INTERGENERATION	0,00
00019	TRAVAUX MEDIATHEQUE BRESSUIRE	0,00
00025	FONDS CONCOURS COMMUNES	1 362 500,00
00027	VALORISATION PATRIMOINE	0,00
00031	CTMA SEVRE NANTAISE	17 160,00
00032	MAISON SANTE CERIZAY	0,00
00033	MAISON SANTE NLA	0,00
00035	SCOT-PLH	0,00
00042	SIGNALISATION	0,00
00100	INFORMATIQUE	0,00
00102	BOCAPOLE TVA	53 000,00
00105	AQUADEL CERIZAY	0,00
00106	AMENAGT VALLEE DE LA SCIE	59 500,00
00251	INFO RESEAUX BIBLIOTHEQUES	0,00
00281	TOURISME PANNEAUX INTERACTIFS	65 000,00
00310	AUDIT ENERGETIQUE	0,00
00512	SUBVENTION EQUIPTS HABITAT	85 000,00
00521	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	0,00
00526	FOURRIERE ANIMALE	60 000,00
00534	RESEAUX COMMUNAUTAIRES	0,00
03150	CTMA ARGENTONNAIS	831 900,00
04210	ACCUEILS PERISCOLAIRES	0,00
80122	VOIRIES RESEAUX ZONE ECO	170 000,00
80190	BATIMENTS SERVICES AGGLO	30 000,00
80191	BATIMENTS LOUES SERVICES PUBLI	0,00
80192	AUTRES BATIMENTS NA	0,00
80222	MAISONS DE SANTE	0,00
80223	MODIFICATION PLU PLUI	0,00
80232	SCENES DE TERRITOIRE	21 000,00
80242	CONSERVATOIRE MUSIQUE	30 000,00
80253	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	83 650,00
80261	MUSEES	27 300,00
80271	CINEMAS	25 000,00
80281	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	0,00
80282	VALORISATION PATRIMOINE	0,00

N°	Libellé	Proposition
80283	SIGNALÉTIQUE ITINÉRANCE	44 000,00
80291	VALORISATION PESCALIS	70 000,00
80315	CTMA COMMUN	38 800,00
80321	EQTS EAUX PLUVIALES	1 000 000,00
80341	PLATEFORME RENOVATION ENERGETI	0,00
80403	LOCAUX ENFANCE PETITE ENFANCE	252 500,00
80412	CRECHES	147 000,00
80413	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	0,00
80420	ACCUEILS ENFANCE GERES PAR AGG	50 500,00
80450	MEDIATION JEUNESSE	31 000,00
80460	POLITIQUE DE LA VILLE	0,00
80491	GENS DU VOYAGE	50 000,00
80512	SUBVENTION EQUIPEMENTS HABITAT	192 000,00
80522	EQTS ACCESSIBILITE	106 000,00
80523	EQTS HYGIENE PREVENTION SECURI	30 000,00
80531	SERVICES BATIMENTS ET VRD	0,00
80532	LOCAUX TECHNIQUES	0,00
80534	VRD COMMUNAUTAIRES	0,00
80542	PISCINES	300 000,00
80543	AUTRES EQTS SPORTIFS	300 000,00
81603	BATIMENT ENFANCE FERRY GUEDEAU	250 000,00
81604	NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MAULEON	123 400,00
81605	NOUVEAU BATIMENT ARCHIVES	75 000,00
81606	POLE ECHANGE MULTIMODAL BRESSU	245 700,00
81607	HABITAT JEUNES	50 000,00
81608	PROJET PLUI 2016 2020	365 000,00
81701	CITE DES METIERS ET DE LA JEUN	144 300,00
81801	NOUVELLE BIBLIOTHEQUE L ABSIE	105 000,00
81802	PORTAIL INFORMATIQUE ENFANCE P	53 000,00
81803	INTEGRATION ACTIF PESCALIS	4 179 450,00
88100	INFORMATIQUE	194 900,00
88101	LOGICIEL METIERS	78 000,00
88110	SIGNALISATION COMMUNICATION	33 000,00
88190	BIENS NON AFFECTES	30 500,00
88195	VEHICULES	55 000,00
Total des dépenses d'équipement		11 515 060,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Transfert de l'actif Pescalis

Délibération : DEL-CC-2018-066

ANNEXE : Etat actif pour transfert

Commentaire : il s'agit de valider le transfert d'une partie de l'actif du Budget Annexe Pescalis, des emprunts et des subventions qui y sont liés au 01/01/2018.

Vu la liste et le montant de l'actif Pescalis ci-annexés qui doivent être transférés au Budget Principal.

L'activité Pescalis a été divisée en trois budgets distincts en 2016 : Pescalis SPIC, Pescalis SPA et Gîte de groupe « La Loge ».

Dans un souci de simplification, l'ensemble de l'actif, des emprunts et des subventions a été conservé sur le seul Budget Pescalis SPIC.

Cette option a finalement été très défavorable au SPIC, puisque ce dernier s'est retrouvé avec une charge beaucoup trop lourde et disproportionnée par rapport à la réalité de son activité.

Afin de corriger ce déséquilibre, il est proposé de profiter du transfert des activités Pescalis SPA et La Loge vers le budget principal pour scinder l'actif de Pescalis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de transférer une partie de l'actif de Pescalis au Budget Principal de l'Agglo2B.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Budget Principal : annulation autorisation de programme Gestion Milieux Aquatiques (opération 00031)

Délibération : DEL-CC-2018-067

Commentaire : il s'agit de valider la suppression de l'Autorisation de programme pour le CTMA Sèvre Nantaise.

Vu la délibération du 07 Juillet 2015, DEL-CC-2015-216, portant création de l'AP/CP pour le CTMA Sèvre Nantaise.

Considérant que cette opération ne pourra plus être conduite par la Communauté d'Agglomération, il convient de supprimer en totalité cette autorisation de programme et les crédits de paiement afférents pour les années 2018 à 2020.

Il est rappelé que l'opération de restauration de la Sèvre Nantaise, qui faisait l'objet d'un montant global de 1 625 299 €, devait se décliner de la manière suivante :

Dépenses	2 015	2 016	2 017	2018	2019	2020	TOTAL
CTMA Sèvre Nantaise	180 657 €	276 077 €	236 467 €	313 709 €	325 589 €	265 800 €	1 625 299 €
Total TTC	180 657 €	276 077 €	236 467 €	313 709 €	325 589 €	265 800 €	1 625 299 €

Lors de sa séance du 19 décembre 2017 (DEL-CC-2017-286), le Conseil Communautaire a transféré l'ensemble de la compétence GEMAPI à l'EPTB de la Sèvre Nantaise et donc les dépenses afférentes (fonctionnement et investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer l'autorisation de programme mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.5. Budget Principal : création d'une autorisation de programme Gestion des Milieux Aquatiques

Délibération : DEL-CC-2018-068

Commentaire : il s'agit d'acter une autorisation de programme pour la mise en place du Contrat Territorial Milieux Aquatiques d'Argenton 2018-2022. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2022.

Le programme d'investissement « Gestion des Milieux Aquatiques » d'un montant global de 2 869 000 € TTC se déclinera de la façon suivante :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	2021	2022	TOTAL
CTMA Argenton	505 000 €	393 700 €	637 200 €	753 800 €	579 300 €	2 869 000 €
Total TTC	505 000 €	393 700 €	637 200 €	753 800 €	579 300 €	2 869 000 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du Budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.6. Budget Principal : création d'une autorisation de programme projet gare de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-069

Commentaire : il s'agit de créer une autorisation qui couvre l'ensemble du programme du projet Gare de Bressuire (Pôle d'Echange Multimodal et Cité de la Jeunesse). L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2021.

Le programme d'investissement «*Pôle d'Echange Multimodal et Cité de la Jeunesse*» d'un montant global de 6 700 000 € TTC se déclinera de la façon suivante :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	2021	TOTAL
Cité de Jeunesse et des Métiers	144 300,00 €	1 250 000,00 €	1 105 700,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
Pôle Echange Multimodal (dont passerelle)	245 700,00 €	840 000,00 €	1 977 150,00 €	1 137 150,00 €	4 200 000,00 €
Total TTC	390 000,00 €	2 090 000,00 €	3 082 850,00 €	1 137 150,00 €	6 700 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du Budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Investissement du Budget Principal.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.7. Budget Principal : création d'une autorisation de programme Bibliothèque/Musée de Mauléon

Délibération : DEL-CC-2018-070

Commentaire : il s'agit de créer une autorisation qui concerne le projet d'aménagement d'une nouvelle Bibliothèque et d'un Musée à Mauléon. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2018-2021.

Le programme d'investissement «*Bibliothèque/Musée de Mauléon*» d'un montant global de 2 815 400 € TTC se déclinera de la façon suivante :

Dépenses	2 018	2 019	2 020	TOTAL
MO	100 000,00 €	148 000,00 €		248 000,00 €
Travaux		1 000 000,00 €	800 000,00 €	1 800 000,00 €
Mobilier aménagement intérieur		300 000,00 €	444 000,00 €	744 000,00 €
Déménagement	18 000,00 €			18 000,00 €
Frais publicité	5 400,00 €			5 400,00 €
Total	123 400,00 €	1 448 000,00 €	1 244 000,00 €	2 815 400,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être inscrits chaque année au moment du vote du Budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Investissement du Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.8. Budget Principal de la CA2B : vote des taux de fiscalité 2018

Délibération : DEL-CC-2018-071

Commentaire : il s'agit de fixer les taux de fiscalité directe : contribution foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2018.

Les taux appliqués en 2017 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91% avec un lissage sur 6 ans (année de démarrage du lissage 2014)
- Taxe habitation : 10,98%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,015%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%

Pour 2018 il est proposé de maintenir les taux 2017 comme suit :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%, évolution des bases minimales en septembre 2017.
- Taxe habitation : 10,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,015 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter les taux de fiscalité 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.9. Budget Annexe Zones Economiques : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-072

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 24 514 393.41€ ;**

Section de fonctionnement	12 340 140.63 €
Section d'investissement	12 174 252.78 €

- **de voter le Budget Annexe « Zones Economiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 249 950,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total des dépenses de gestion courante		1 250 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 250 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	11 090 090,63
043	<i>Opérat° ordre à l'intérieur de la section</i>	50,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 090 140,63

TOTAL		12 340 140,63
--------------	--	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 340 140,63
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	998 000,00
74	Dotations et participations	303 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 301 000,00
77	Produits exceptionnels	300 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 601 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	10 739 090,63
043	<i>Opérat° ordre à l'intérieur de la section</i>	50,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 739 140,63

TOTAL		12 340 140,63
--------------	--	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 340 140,63
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total
	Total des dépenses d'équipement	0,00
	Total des dépenses financières	0,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 739 090,63
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 739 090,63

TOTAL		10 739 090,63
--------------	--	----------------------

		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		1 435 162,15

		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		12 174 252,78

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Total
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 084 162,15
	Total des recettes d'équipement	1 084 162,15
	Total des recettes financières	0,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 084 162,15

040	Opérat° ordre transfert entre sections	11 090 090,63
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 090 090,63

TOTAL		12 174 252,78
--------------	--	----------------------

		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00

		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		12 174 252,78

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-073

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Développement Economique : aides aux entreprises, locations et crédits baux. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Développement Economique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au Compte de Gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 3 011 939.05 € ;**

Section de fonctionnement	1 125 000.00 €
Section d'investissement	1 886 939.05 €

- **de voter le Budget Annexe « Développement Economique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	216 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	118 500,00
Total des dépenses de gestion courante		337 000,00
66	Charges financières	139 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 291,52
022	Dépenses imprévues	48 208,48
Total des dépenses réelles de fonctionnement		527 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	598 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		598 000,00

TOTAL		1 125 000,00
--------------	--	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 125 000,00
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	695 000,00
Total des recettes de gestion courante		780 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		780 000,00

042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	345 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		345 000,00

TOTAL		1 125 000,00
--------------	--	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 125 000,00
---	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	24 000,00	24 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	162 939,05	162 939,05
	Total des opérations d'équipement	102 661,00	252 339,00	355 000,00
Total des dépenses d'équipement		102 661,00	439 278,05	541 939,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	900 000,00	900 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses financières		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		102 661,00	1 439 278,05	1 541 939,05

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	345 000,00	345 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	345 000,00	345 000,00

TOTAL	102 661,00	1 784 278,05	1 886 939,05
--------------	-------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 886 939,05
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	24 000,00	24 000,00
Total des recettes d'équipement		0,00	39 000,00	39 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	450 000,00	450 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes financières		0,00	850 000,00	850 000,00
45...2	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	889 000,00	889 000,00

040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	598 000,00	598 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	598 000,00	598 000,00

TOTAL	0,00	1 487 000,00	1 487 000,00
--------------	-------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	399 939,05
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 886 939,05
---	---------------------

Opérations d'équipement

N°	Libellé	Proposition
00016	ATELIER ZI DU BOIS ROUX	5 000,00
00102	SUBVENTIONS	179 339,00
00103	PEPINIERES RUE DES ROCHES	14 000,00
00112	ATELIERS LA LUNE CA2B	0,00
00120	ATELIERS ALPHAPARC	0,00
00124	BATIMENT MONNEAU CONFECTION ST	13 000,00
00127	TRAVAUX BAT MONCOUTANT	13 000,00
00128	AERODROME RORTHAIS	28 000,00
Total des dépenses d'équipement		252 339,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.11. Budget Annexe Transport : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-074

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Transport Public comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport à la demande. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 277 917.04 € ;**

Section de fonctionnement	4 045 000.00 €
Section d'investissement	232 917.04 €

- **de voter le Budget Annexe « Transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	3 801 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	143 000,00
65	Autres charges de gestion courante	68 000,00
Total des dépenses de gestion des services		4 012 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 012 500,00
023	Virement à la section d'investissement	17 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	14 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		32 500,00

TOTAL		4 045 000,00
--------------	--	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		4 045 000,00
---	--	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	3 690 000,00
74	Subventions d'exploitation	329 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 019 000,00
77	Produits exceptionnels	26 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 045 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00

TOTAL		4 045 000,00
--------------	--	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		4 045 000,00
---	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	210 000,00	210 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	210 000,00	210 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00
TOTAL		0,00	210 000,00	210 000,00

		+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		22 917,04
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		232 917,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	200 417,04	200 417,04
Total des recettes d'équipement		0,00	200 417,04	200 417,04
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	200 417,04	200 417,04
021	Virement de la section d'exploitation		17 800,00	17 800,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)		14 700,00	14 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			32 500,00	32 500,00
TOTAL		0,00	232 917,04	232 917,04

		+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		232 917,04

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-075

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Collectif. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Assainissement Collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 12 997 440.00 € ;**

Section de fonctionnement	6 829 450.00 €
Section d'investissement	6 167 990.00 €

- **de voter le Budget Annexe « Assainissement Collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	1 753 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 042 000,00
014	Atténuations de produits	13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00
Total des dépenses de gestion des services		2 837 000,00
66	Charges financières	530 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00
022	Dépenses imprévues	202 450,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 629 450,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 300 000,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 900 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 200 000,00
TOTAL		6 829 450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 829 450,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	4 101 202,53
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 101 202,53
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 101 202,53
042	<i>Opérat°ordre transfert entre sections</i>	700 000,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		700 000,00
TOTAL		4 801 202,53

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 028 247,47
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 829 450,00
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	902 490,00	2 513 500,00	3 415 990,00
	Total des dépenses d'équipement	902 490,00	2 513 500,00	3 415 990,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 742 000,00	1 742 000,00
020	Dépenses imprévues		310 000,00	310 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	2 052 000,00	2 052 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	902 490,00	4 565 500,00	5 467 990,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	700 000,00

TOTAL		902 490,00	4 565 500,00	6 167 990,00
--------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 167 990,00
---	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	90 862,06	1 223 500,00	1 314 362,06
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	842 000,00	842 000,00
	Total des recettes d'équipement	90 862,06	2 065 500,00	2 156 362,06
106	Réserves		319 365,66	319 365,66
	Total des recettes financières	0,00	319 365,66	319 365,66
	Total des recettes réelles d'investissement	90 862,06	2 384 865,66	2 475 727,72

021	Virement de la section d'exploitation		1 300 000,00	1 300 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		1 900 000,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		3 200 000,00	3 200 000,00

TOTAL		90 862,06	5 584 865,66	5 675 727,72
--------------	--	------------------	---------------------	---------------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			492 262,28
---	--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 167 990,00
---	--	--	---------------------

Opérations d'équipement		
N°	Libellé	Proposition
00098	EXTENSION RESEAU EAUX USEES	50 000,00
00099	DIVERS TRAVAUX	1 325 000,00
01122	SUPERVISION	80 000,00
122115	DESSERTTE HOPITAL	5 000,00
12311	STEP RHEAS BRESSUIRE	103 500,00
12312	STATION EPURATION MONCOUTANT	500 000,00
12327	STATION EPURATION LARGEASSE	40 000,00
12342	STATION EPURATION LA CHAP ST L	280 000,00
13211	RESEAUX CERIZAY	30 000,00
13331	STEP ARGENTONNAY	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 513 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.13. Budget Annexe Assainissement Collectif : modification autorisation de programme

Délibération : DEL-CC-2018-076

Commentaire : il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Moncoutant.

Vu la délibération n° DEL-CC-2017-268 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 et considérant la modification du planning de construction, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Année	Montants par DEL-CC-2017-268	Nouveau Montants
2017	20 000€ HT	20 000€ HT
2018	1 000 000€ HT	500 000€ HT
2019	1 000 000€ HT	1 500 000€ HT
2020	180 000€ HT	180 000€ HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.14. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-077

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement Non Collectif. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif », avec reprise anticipée des résultats antérieurs y compris régularisation des transferts ou intégration au 31/12/2013, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 202 260.86 € ;**

Section de fonctionnement	184 258.03 €
Section d'investissement	18 002.83 €

- **de voter le Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	13 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total des dépenses de gestion des services		96 050,00
66	Charges financières	100,00
67	Charges exceptionnelles	77 500,00
022	Dépenses imprévues	10 608,03
Total des dépenses réelles d'exploitation		184 258,03
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section.</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00

TOTAL	184 258,03
--------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	184 258,03
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	63 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion des services		63 000,00
77	Produits exceptionnels	94 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		157 000,00

042	<i>Opérat°ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00

TOTAL	157 000,00
--------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	27 258,03
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	184 258,03
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	16 000,00	16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues		1 002,83	1 002,83
	Total des dépenses financières	0,00	2 002,83	2 002,83
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	18 002,83	18 002,83

040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00

TOTAL		0,00	18 002,83	18 002,83
--------------	--	-------------	------------------	------------------

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			18 002,83
---	--	--	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00

TOTAL		0,00	0,00	0,00
--------------	--	-------------	-------------	-------------

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			18 002,83
---	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			18 002,83
---	--	--	------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.15. Budget Annexe Gestion des Déchets (SPIC) : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-078

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Gestion des Déchets. Depuis le 01/01/2017 Il s'agissait d'un budget assujetti à la TVA pour la partie Centre de Tri des déchets et non assujetti pour la partie traitement et collecte des déchets. En 2018 le budget SPIC ne concerne que la partie Centre de Tri. C'est un Budget assujetti à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Les résultats antérieurs qui n'avaient pas été repris sur le budget Gestion des Déchets (SPIC) au BP 2017 pour un montant de 349 855.10 € sont repris par le biais des résultats antérieurs cumulés au BP 2018. L'intégralité des résultats cumulés au 31/12/2017 sont repris aux Budgets 2018 comme suit :

- 30 % sur le Budget Gestion des Déchets (SPIC) ;
- 70 % sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA)

Affectation des résultats antérieurs :

Répartition des résultats	Budget SPA	Budget SPIC	TOTAL
Excédent de fonctionnement	584 585,48 €	250 536,64 €	835 122,12 €
Déficit d'investissement	-561 164,13 €	-240 498,91 €	-801 663,04 €

Départs de Marie Jarry et Martine Chargé-Baron à 20h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Gestion des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs y compris régularisation des transferts ou intégration au 31/12/2013, tenant compte d'une répartition 30/70 entre le Budget Gestion des Déchets (SPIC) et le Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA), arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 591 736.64 € ;**

Section de fonctionnement	1 256 200.00 €
Section d'investissement	335 536.64 €

- **de voter le Budget Annexe « Gestion des Déchets » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

011	Charges à caractère général	933 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 174 000,00
66	Charges financières	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
022	Dépenses imprévues	9 700,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 188 200,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	68 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		68 000,00
TOTAL		1 256 200,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 256 200,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	926 000,00
75	Autres produits de gestion courante	320 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 246 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 246 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 200,00
TOTAL		1 256 200,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	16 887,50	17 950,23	34 837,73
	Total des dépenses d'équipement	16 887,50	17 950,23	34 837,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	46 000,00	46 000,00
020	Dépenses imprévues		4 000,00	4 000,00
	Total des dépenses financières	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 887,50	67 950,23	84 837,73
040	Opérat° ordre transfert entre sections		10 200,00	10 200,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 200,00	10 200,00
	TOTAL	16 887,50	78 150,23	95 037,73

		+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		240 498,91
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		335 536,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	17 000,00	17 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	17 000,00	17 000,00
106	Réserves		250 536,64	250 536,64
	Total des recettes financières	0,00	250 536,64	250 536,64
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	267 536,64	267 536,64
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		68 000,00	68 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		68 000,00	68 000,00
	TOTAL	0,00	335 536,64	335 536,64

		+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		335 536,64

Opérations d'équipement		
N°	Libellé	Proposition
00030	CENTRE DE TRI CHAUFFERIE	17 950,23
	Total des dépenses d'équipement	17 950,23

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.16. Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et Traitements des Déchets Ménagers (SPA) : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-079

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif du nouveau Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers. En 2017 le Budget de Collecte et Traitement était inclus dans le budget SPIC, en 2018 il a un Budget SPA dédié. Ce budget est un budget non assujetti.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Les résultats antérieurs qui n'avaient pas été repris sur le Budget Gestion des Déchets (SPIC) au BP 2017 pour un montant de 349 855.10 € sont repris par le biais des résultats antérieurs cumulés au BP 2018. L'intégralité des résultats cumulés au 31/12/2017 sont repris aux Budgets 2018 comme suit :

- 30 % sur le Budget Gestion des Déchets (SPIC)
- 70 % sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA)

Affectation des résultats antérieurs :

Répartition des résultats	Budget SPA	Budget SPIC	TOTAL
Excédent de fonctionnement	584 585,48 €	250 536,64 €	835 122,12 €
Déficit d'investissement	-561 164,13 €	-240 498,91 €	-801 663,04 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », avec reprise anticipée des résultats antérieurs y compris régularisation des transferts ou intégration au 31/12/2013, tenant compte d'une répartition 30/70 entre le Budget Gestion des Déchets (SPIC) et le Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA), arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 12 056 228.62 € ;**

Section de fonctionnement	7 099 600.00 €
Section d'investissement	4 956 628.62 €

- **de voter le Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	4 800 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 402 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00
Total des dépenses de gestion des services		6 220 000,00
66	Charges financières	54 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations - Provisions	300 000,00
022	Dépenses imprévues	1 100,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 579 600,00
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		520 000,00
TOTAL		7 099 600,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 099 600,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	790 014,52
73	Impôts et taxes	5 075 000,00
74	Subventions d'exploitation	620 000,00
Total des recettes de gestion des services		6 485 014,52
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 485 014,52
042	Opérat°ordre transfert entre sections	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		30 000,00
TOTAL		6 515 014,52

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	584 585,48
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 099 600,00
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
	Total des opérations d'équipement	0,00	3 992 344,49	3 992 344,49
	Total des dépenses d'équipement	0,00	3 992 344,49	3 992 344,49
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	370 000,00	370 000,00
020	Dépenses imprévues		3 120,00	3 120,00
	Total des dépenses financières	0,00	373 120,00	373 120,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	4 365 464,49	4 365 464,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections		30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		30 000,00	30 000,00
TOTAL		0,00	4 395 464,49	4 395 464,49

+		
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		
	561 164,13	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		
	4 956 628,62	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	836 628,62	836 628,62
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	3 636 628,62	3 636 628,62
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		750 000,00	750 000,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		50 000,00	50 000,00
	Total des recettes financières	0,00	800 000,00	800 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	4 436 628,62	4 436 628,62
021	Virement de la section d'exploitation		120 000,00	120 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement		520 000,00	520 000,00
TOTAL		0,00	4 956 628,62	4 956 628,62

+		
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		
	0,00	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		
	4 956 628,62	

Opérations d'équipement		
N°	Libellé	Proposition
00010	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DEC	679 266,00
00020	PREVENTION COMMUNICATION	50 400,00
00040	DECHETERIES	422 350,00
00050	TARIFICATION INCITATIVE	2 840 328,49
Total des dépenses d'équipement		3 992 344,49

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 61 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.17. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers (SPA) : vote des taux de TEOM pour l'année 2018

Délibération : DEL-CC-2018-080

ANNEXE : Vote Taux TEOM 2018 par zone infracommunale

Commentaire : il s'agit de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018.

Vu la délibération n°DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-191 en date du 26 Septembre 2017 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Considérant l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 7 Mars 2018.

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les 9 taux de TEOM de 2014, issus des anciennes structures intercommunales, ont été progressivement lissés afin d'atteindre 2 taux correspondant aux 2 zones de service en 2018.

Un zonage des taux, basé sur le service rendu à l'utilisateur, a été défini et modifié par délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-191 du 26 Septembre 2017. Cette modification a permis de fusionner les zones 1 et 2 et les zones 3 et 4, applicables en 2017.

Ainsi, il est proposé en 2018 un maintien du produit global attendu identique à celui de 2017 (hors augmentation des bases prévisionnelles), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2017-191 du 26/09/2017	Bases 2017 Définitives	TAUX 2018	Produits 2018 attendus
Zone 1 : Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par semaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte sur points collectifs	21 953 711	10,65%	5 070 000
Zone 2 : Ordures Ménagères : collecte sur points collectifs (ou en porte à porte dans l'attente du nouveau dispositif de collecte) Déchets recyclables : collecte sur points collectifs Verres : collecte sur points collectifs	27 191 732	10,05%	
TOTAL	49 145 443		

Le tableau en annexe présente les taux de TEOM applicables en 2018 pour chaque commune ou partie de commune par zone de service.

Les usagers qui ne sont pas encore équipés du nouveau service de collecte seront rattachés à la zone 2 de service pour la TEOM 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'établir deux taux de TEOM par zone de service comme cela était prévu à la fin du lissage des taux ;
- de fixer les taux de TEOM par zone infra-communale pour l'exercice 2018, comme indiqué dans le tableau annexé ;
- d'imputer cette recette sur le Budget SPA collecte et traitement des déchets, chapitre 73.

Après en avoir délibéré, Motion adoptée par 61 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.18. Budget Annexe Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-081

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis SPIC. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, gestion de la boutique et des hébergements touristiques.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 12 157 015.50 € ;

Section de fonctionnement	7 866 180.00 €
Section d'investissement	4 290 835.50 €

- de voter le Budget Annexe « Régie à autonomie financière PESCALIS SPIC » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	397 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	369 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00
Total des dépenses de gestion des services		766 400,00
66	Charges financières	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 627 962,85
68	Dotations - Provisions	142 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 547 862,85
023	Virement à la section d'investissement	77 885,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 212 950,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 290 835,50
TOTAL		7 838 698,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	27 481,65
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 866 180,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	693 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Subventions d'exploitation	62 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00
Total des recettes de gestion des services		759 000,00
77	Produits exceptionnels	4 183 700,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 942 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 923 480,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 923 480,00
TOTAL		7 866 180,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 866 180,00
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	40 000,00	40 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 088 020,00	1 088 020,00
020	Dépenses imprévues		10 000,00	10 000,00
Total des dépenses financières		0,00	1 098 020,00	1 098 020,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	1 138 020,00	1 138 020,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		2 923 480,00	2 923 480,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			2 923 480,00	2 923 480,00
TOTAL		0,00	4 061 500,00	4 061 500,00

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			229 335,50
---	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 290 835,50
---	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		77 885,50	77 885,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections		4 212 950,00	4 212 950,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			4 290 835,50	4 290 835,50
TOTAL		0,00	4 290 835,50	4 290 835,50

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			0,00
---	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 290 835,50
---	--	--	---------------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.19. Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables : vote du Budget Primitif 2018

Délibération : DEL-CC-2018-082

Commentaire : il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe énergies renouvelables : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2b et de la chaudière bois située sur la zone industrielle de Saint Porchaire. Il s'agit d'un Budget soumis à la TVA.

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Il est proposé au conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe « Régie à autonomie financière Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 355 830.36 € ;**

Section de fonctionnement	118 330.36 €
Section d'investissement	237 500.00 €

- **de voter le budget annexe « Régie à autonomie financière Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	72 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00
Total des dépenses de gestion des services		83 000,00
66	Charges financières	8 100,00
022	Dépenses imprévues	30,27
Total des dépenses réelles d'exploitation		91 130,27
023	Virement à la section d'investissement	2 000,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections	25 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section.	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		27 200,09
TOTAL		118 330,36

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	118 330,36
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Propositions
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	29 000,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
Total des recettes de gestion des services		99 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		99 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 000,00
TOTAL		100 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	18 330,36
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	118 330,36
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	12 500,00	12 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	208 000,00	208 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	220 500,00	220 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16 000,00	16 000,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	16 000,00	16 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	236 500,00	236 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			1 000,00	1 000,00
TOTAL		0,00	237 500,00	237 500,00

+	
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	237 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	6 250,00	6 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	148 822,00	148 822,00
Total des recettes d'équipement		0,00	155 072,00	155 072,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00
106	Réserves		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	155 072,00	155 072,00
021	Virement de la section d'exploitation		2 000,09	2 000,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections		25 200,00	25 200,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			27 200,09	27 200,09
TOTAL		0,00	182 272,09	182 272,09

+	
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	55 227,91
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	237 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2018-083

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

Considérant la nécessité de clarifier le principe d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, le Conseil Communautaire, par délibération susvisée du 20 octobre 2015 a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours et l'a modifié par une seconde délibération du 5 juillet 2016.

Vu la délibération DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-152 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 relative à la modification n°1 du règlement de fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-147 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 relative à la modification n°2 du règlement de fonds de concours ;

Afin de de simplifier et de clarifier l'application des fonds de concours, il est envisagé de revoir la rédaction de l'article 2.3 « Projets communautaires n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges » de la manière suivante :

Rédaction actuelle

2.3 : Projets communautaires n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges

Quand des travaux sont réalisés sur une Commune suite à une extension d'une compétence communautaire à l'ensemble du territoire et qui n'a pas donné lieu à un transfert de charges pour cette commune, il est donné la possibilité de solliciter celle-ci pour un fonds de concours (Le pourcentage de fonds de concours serait à déterminer en fonction du projet et de son montant global).

Par exemple : Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales pourraient être cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants : Travaux programmés par l'Agglo : **20%** du reste à charge

Travaux non programmés par l'Agglo : **50%** du reste à charge

Nouvelle rédaction

2.3 : Projets communautaires n'ayant pas fait l'objet de transfert de charges

2-3-1 : Travaux eaux pluviales :

A compter de l'exercice budgétaire 2018 les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont cofinancés par les communes sous la forme de fonds de concours selon les critères suivants :

Montant du fonds de concours = **35%** du reste à charge

2-3-2 : Autres opérations :

Quand des travaux sont réalisés sur une Commune suite à une extension d'une compétence communautaire à l'ensemble du territoire et qui n'a pas donné lieu à un transfert de charges pour cette commune, il est donné la possibilité de solliciter celle-ci pour un fonds de concours (Le pourcentage de fonds de concours serait à déterminer en fonction du projet et de son montant global).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification n°3 au règlement d'attribution des fonds de concours modifié tel qu'explicité ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.21. Régie Bocapole : subvention d'équilibre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-084

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention de fonctionnement et d'équilibre maximum 2018 attribuée par la Communauté d'Agglomération à la Régie Bocapole.

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 31 mai 2005 créant une Régie personnalisée Bocapole ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-294 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 actant le versement d'un acompte de subvention ;

Vu la gestion de Bocapole en régie personnalisée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Par délibération en date du 31 mai 2005, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais a créé une Régie personnalisée Bocapole, qualifiée de Service Public Administratif, avec pour objet stipulé à l'article 2 des statuts :

« La régie Bocapole a pour objet : l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt Pays »

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, les subventions de collectivités publiques.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire, aujourd'hui la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapole.

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 320 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention d'équilibre et de fonctionnement : 185 000 € pour 2018

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé du versement d'un acompte de la subvention 2018 à hauteur de 93.200 € (versé en février 2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le versement d'une subvention annuelle d'un montant fixe de 320 000 € à la Régie Bocapole, pour frais d'immobilier ;**
- **d'attribuer pour l'année 2018, une subvention d'équilibre d'un maximum de 185 000 € ;**
- **d'imputer ces dépenses sur le Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.22. Office de Tourisme : subvention d'équilibre 2018

Délibération : DEL-CC-2018-085

Commentaire : il s'agit d'attribuer la subvention de fonctionnement 2018 à l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.

Vu la compétence de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment :
« organiser, structurer, coordonner, animer et promouvoir des actions et des activités permettant la valorisation de l'offre publique et privée du territoire de l'Agglomération et son potentiel touristique au travers la constitution d'un office de tourisme communautaire : mise en place et gestion des missions incombant à un Office de Tourisme » ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2017-294 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 actant le versement d'un acompte de subvention ;
Vu la gestion de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais en régie personnalisée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour assurer le fonctionnement de cette régie, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **260 000 €** qui se décompose comme suit :

- de fonctionnement : 190 000 € pour 2018 ;
- liée à la perception de la taxe de séjour : 70 000 €. Cette taxe est perçue l'année n par la collectivité et reversée l'année n+1 à l'Office de Tourisme. Il est proposé d'affecter cette taxe de séjour au financement d'actions de promotion touristique.

Le 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé du versement d'un acompte de la subvention 2018 à hauteur de 99.000 € (versé en février 2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention de fonctionnement 2017 à la Régie Office de Tourisme pour un montant de 260 000 € ;**
- **d'imputer cette dépense sur le Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.23. PESCALIS SPIC : subvention pour contrainte de fonctionnement 2018

Délibération : DEL-CC-2018-086

Commentaire : compte tenu de la demande faite à la Régie Pescalis SPIC de gérer des missions qualifiées de SPA (aquarium) et d'assurer des missions d'animation sollicitées par l'agglomération notamment auprès de groupes locaux, il est proposé de lui octroyer une subvention pour contrainte de fonctionnement pour 2018.

Vu la délibération n° C-01-2014-15 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2014 créant la régie à autonomie financière pour l'exploitation de Pescalis (SPIC) ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-091 du Conseil communautaire en date du 21 avril 2015 modifiant et précisant les activités affectées à la Régie Pescalis SPIC.

Cette régie a pour objet « **l'exploitation, l'animation et la promotion de l'activité pêche, la gestion de la boutique et des hébergements touristiques** ».

Ce libellé signifie que le SPIC Pescalis englobe toute l'activité commerciale de Pescalis :

- La pêche : droit de pêche, cours de pêche, boutique, empoissonnement des étangs
- La gestion des hébergements touristiques situés sur le site de Pescalis
- Les animations proposées : vélos,...
- La boutique souvenirs
- La centrale de réservation.

Mais suite à la délibération d'avril 2015, dans un souci de simplification de la gestion et de l'imputation du personnel, elle gère également :

Les entrées à l'aquarium : ce qui permet de gérer sur une seule régie de recettes et une seule

caisse : la boutique et la billetterie aquarium.
Cette activité est à l'origine, un service public administratif.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération demande à sa Régie Pescalis d'être un lieu d'animation du territoire du Bocage et donc de consacrer du temps à l'accueil de groupes d'enfants du Bocage et à développer des partenariats avec les autres services de l'Agglomération notamment culturels ou avec des associations pour créer sur le site des évènementiels.

Compte tenu des missions de services public administratif citées ci-dessus confiées à la Régie Pescalis SPIC et des contraintes de fonctionnement imposées par rapport à l'accueil de groupes locaux et d'animations émanant d'acteurs du territoire de l'Agglomération, il est proposé l'octroi **d'une subvention pour contrainte de fonctionnement de 62 000 €** pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'octroyer à la régie PESCALIS SPIC une subvention pour contrainte de fonctionnement de 62 000 € pour l'année 2018 ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Principal de l'Agglomération, chapitre 65.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jany ROUGER,